

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 7 mars 2022

**COLLECTIF MANTAIS DE MÉDIATION - DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Collectif Mantais de Médiation a été créé le 27 octobre 2000 et a trois (3) principales activités :

- 1- Une activité de Médiation avec des adultes relais qui interviennent dans les domaines suivants : Médiation Urbaine de Proximité via les Centres Sociaux, avec les institutions, dans le domaine scolaire, dans le domaine de la santé et dans le domaine de la parentalité.
- 2- Une activité de lien social par la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vivant dans les foyers de travailleurs immigrés.
- 3- Une activité de « Correspondants de Nuits ». Elle consiste à une veille résidentielle (signalement des dépravations, pédagogie du respect des habitants, vigilance en matière de sécurité technique, soutien des personnes en difficulté morale et physique, etc.) et à une médiation sociale (conflit de voisinage, incivilités). L'intervention des « Correspondants de Nuit » vise à assurer une présence humaine, à écouter, secourir, soutenir et améliorer le cadre de vie.

La Ville de Mantes-la-Jolie compte un représentant de l'assemblée délibérante au sein de cet organisme. A cet effet, Monsieur Marc DOLINSKI avait été désigné par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2020.

Suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre de l'assemblée délibérante afin de siéger au sein de ce Collectif. Pour se faire, la liste « Mantes Unie » propose de désigner Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET pour siéger au sein du Collectif Mantais de Médiation, en procédant à un vote public à main levée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-06-22-27 du 22 juin 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Collectif Mantais de Médiation,

Vu le courrier de démission de Monsieur Marc DOLINSKI en date du 21 janvier 2022,

Considérant que le Collectif Mantais de Médiation a été créé le 27 octobre 2000 et a trois (3) principales activités, à savoir une activité de médiation avec des adultes relais, une activité de lien social par la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vivant dans les foyers de travailleurs immigrés et une activité de « Correspondants de Nuits »,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, Monsieur Marc DOLINSKI avait été désigné représentant pour siéger au sein de ce Collectif,

Considérant que Marc DOLINSKI ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de dudit Collectif,

Considérant que la liste « Mantes unie » propose de désigner Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2020-06-22-27 du 22 juin 2020 relative à la désignation d'un représentant au sein du Collectif Mantais de Médiation,

- **de désigner** pour siéger au sein du Collectif Mantais de Médiation, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET.

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER
1er Adjoint au Maire